



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

Montréal, le 21 février 2011

Monsieur Raymond Bachand
Ministre du Revenu
Ministère du Revenu du Québec
3800, rue Marly
Dépôt 6.2.5, 6^e étage
Québec (Québec) G1X 4A5
Par courriel : cabinet@mrq.gouv.qc.ca

Objet : Inscription obligatoire au dépôt direct – Crédit d'impôt pour solidarité

Monsieur le Ministre,

Nous avons appris que Revenu Québec imposera, à compter de juillet 2011, le dépôt direct pour le versement du crédit de solidarité. Ce crédit vise à aider les personnes en situation de pauvreté à faire face aux multiples hausses de tarifs qui auront lieu dans les prochaines années. Les personnes assistées sociales, entre autres, auront accès à ce crédit, étant donné la très grande pauvreté dans laquelle elles vivent.

Toutefois, nous demandons que Revenu Québec revoie sa décision de procéder au versement du « crédit d'impôt pour solidarité » uniquement par voie de dépôt direct et que le versement de ce crédit puisse également se faire par chèque, comme c'est le cas pour les remises de la TVQ.

La mesure décrétée par Revenu Québec entraînera des effets négatifs pour plusieurs milliers de personnes ayant droit à ce crédit sur la base des critères fixés pour y être admissible, mais qui en seront privées parce qu'elles ne possèdent pas de compte bancaire. Cette mesure leur causera un préjudice grave et constitue à nos yeux une injustice importante en matière de politique sociale.

Il est bien établi en effet, que l'accès à un compte bancaire est actuellement impossible ou comporte des difficultés majeures pour plusieurs milliers de personnes en situation de pauvreté. Les recherches de l'Union des consommateurs révèlent que 8% des personnes à faible revenu au Canada n'ont pas de compte bancaire (*Rapport final du projet de recherche présenté au Bureau de la consommation d'Industrie Canada par l'Union des consommateurs – « Paiement préautorisé ou chèque en blanc ? », avril 2005*). D'ailleurs, les travailleuses sociales et travailleurs sociaux sont régulièrement témoins du fait que des personnes assistées sociales se voient refuser la possibilité

d'ouvrir un compte bancaire dans les institutions financières du Québec. Du fait de la mise en vigueur de cette mesure par Revenu Québec, il est à prévoir que plusieurs milliers de personnes en situation de pauvreté ne pourront se prévaloir du crédit d'impôt et obtenir les montants d'argent auxquels elles auraient pourtant droit en raison de leur faible revenu.

Nous considérons par ailleurs que le gouvernement devrait, lorsqu'il étudie la possibilité de mettre en place des mesures semblables ou avant de procéder, consulter les organismes et organisations en mesure de lui fournir un avis sur les impacts à prévoir pour les personnes en situation de pauvreté. Le gouvernement du Québec a pourtant ratifié en 1979 le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels et a adopté à l'unanimité la Loi 112, visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2002.

Les montants pour les prestations d'aide sociale sont déjà nettement insuffisants et ne permettent pas à une personne de satisfaire même ses besoins fondamentaux au niveau de l'alimentation, de logement, d'acquisition de produits et de services de base. Plusieurs recherches et témoignages de personnes concernées et rapportés par les travailleurs sociaux attestent de ce fait. Radio-Canada diffuse actuellement une série d'émissions (Naufragés des villes) dans une perspective d'éducation populaire à ce sujet, les personnes assistées sociales font malheureusement encore l'objet de préjugés qui entraînent pour elles stigmatisation en plus de leur condition de pauvreté.

Les quelques avancées qui ont été faites au cours des dernières années en matière de lutte à la pauvreté au Québec, telles la gratuité des médicaments pour les personnes considérées aptes au travail et l'indexation complète des prestations, ne suffisent malheureusement pas à procurer aux personnes ayant ce statut un revenu décent leur permettant de satisfaire leurs besoins et de vivre dans la dignité.

Nous réitérons par conséquent les requêtes que nous adressons aux instances gouvernementales depuis 2003 à l'effet de :

- abolir les catégories à l'aide sociale. Référence au Bulletin du Crémis sur le dilemme des médecins;
- rehausser le montant de base accordé à toute personne bénéficiant du régime d'aide sociale au moins à hauteur du montant actuellement versé aux personnes sans contraintes à l'emploi;
- ajouter à ce montant les sommes nécessaires aux personnes ayant des besoins spéciaux en raison par exemple d'un handicap.

La situation de pauvreté persistante et s'aggravant au Québec est inquiétante dans une société avancée et riche comme la nôtre, qui dispose des moyens nécessaires pour agir de manière à la diminuer beaucoup plus substantiellement que les efforts consentis à l'heure actuelle.

Enfin, nous espérons voir dans le prochain budget les crédits nécessaires à la mise en place de politiques sociales progressistes qui visent à réduire les inégalités sociales et économiques qui s'accroissent au Québec depuis les dernières années. Il s'agit d'une question de justice fondamentale à laquelle nous souscrivons en fonction de notre mission de protection de public.

L'OTSTCFQ, qui compte plus de 8 100 travailleuses sociales et travailleurs sociaux et thérapeutes conjugales et familiales et thérapeutes conjugaux et familiaux, se préoccupe des personnes en besoin de services sociaux et fait la promotion de principes de justice sociale, notamment par la recommandation de politiques sociales et économiques à l'intention des personnes désavantagées et en besoin de protection.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,



Claude Leblond, T.S., M.S.s.

*c.c. M. Yves Bolduc, Ministre de la Santé et des Services sociaux
Mme Dominique Vien, Ministre déléguée aux services sociaux, MSSS
Mme Amélie Châteauneuf, Front commun des personnes assistées sociales du Québec*